

ECURIE BAYARD
A.S.B.L.
DINANT



7 JUILLET 2024



28ème
RALLYE-SPRINT
DE
A C H E N E

RÈGLEMENT



EPREUVE : RALLYE SPRINT D'ACHÈNE

VISA ASAF N° : 2024/16

DATE : 06 / 07 JUILLET 2024

ORGANISATEUR : ASBL ECURIE BAYARD

N° D'ENTREPRISE : 409.339.703

ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE :

CHAPITEAU BAYARD Rue du Parc industriel 25 – 5590 ACHÈNE (zoning)

Tél (0475) 39.63.49- (0474) 66.02.62 GPS 50°15'48.70"N 5°04'07.30"E

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes/Rallye Sprint

TAOV = Tableau Affichage Officiel Virtuel Sportity code **ACH2024**

REGLEMENT PARTICULIER

I TIMING GENERAL

29/05/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé et début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
28/06/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits simples
01/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 20%
03/07/2024	12h00	Clôture des inscriptions à droits majorés de 30%
01/07/2024	22h00	Attribution des numéros
	22h00	Affichage de la liste des engagés. Parution via les réseaux sociaux et site officiel www.ecurie-bayard.be et sur le TAOV Sportity code ACH2024
06/07/2024	10h00	Ouverture du secrétariat de l'épreuve. Les instructions pour le retrait des documents (road-book concurrents et assistance, numéros, etc.) ainsi que celui du numéro qui a été attribué, feront l'objet d'une parution via les réseaux sociaux et site officiel www.ecurie-bayard.be et sur le TAOV Sportity code ACH2024 Distribution du road-book et début des reconnaissances
	13h00	Ouverture des VT. Ordre de passage : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via les réseaux sociaux et site officiel www.ecurie-bayard.be et sur le TAOV Sportity code ACH2024
	17h30	Clôture de la distribution du Roadbook
	18h00	Fermeture du secrétariat
	18h30	Clôture des VT
	19h30	Fin absolue des reconnaissances
07/07/2024	06h50	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h20	Fermeture des VT complémentaires
	07h30	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur les réseaux sociaux et site officiel www.ecurie-bayard.be et sur le TAOV Sportity code ACH2024
	07h45	Ouverture du parc de départ (cfr art 8.1.)

	08h00	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	10h50	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h40	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	15h55	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	17h24	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u> 30' après l'affichage des résultats officiels : <u>affichage des résultats OFFICIALISES</u> 30' après l'heure de l'officialisation du classement final : <u>Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.</u>

28^{ème} RALLYE-SPRINT DU ZONING D'ACHENE
DIMANCHE 7 JUILLET 2024

<u>Vérifications administratives</u>	- Samedi 6 juillet	: de 10h00 à 18h00
	- Dimanche 7 juillet	: de 06h50 à 07h20 (uniquement complémentaires)
<u>Reconnaisances</u>	- Samedi 6 juillet	: de 10h00 à 19h30
<u>Vérifications techniques</u>	- Samedi 6 juillet	: de 13h00 à 18h30
	- Dimanche 7 juillet	: de 06h50 à 07h20 (uniquement complémentaires)

		Temps	Boucle 1	Boucle 2	Boucle 3	Boucle 4	Km	Moyenne
CH 1	Achène - Parc Fermé OUT PODIUM Rue du parc Industriel 31 , 5590 , ACHENE		08h00	10h50	13h40	15h55		
CH 2	Achène – Service IN Rue du Polissou , 5590 ACHÈNE	7'	08h07	10h57	13h47	16h02	2,500	21,429 Km/h
CH 3	Achène – Service OUT Rue du Polissou , 5590 ACHÈNE	28'	08h35	11h25	14h15	16h30	3,320	7,114 km/h.
CH 4	FAYS Rue des Purnalès , 5590 Fays	7'	08h42	11h32	14h22	16h37	2,385	20,443 Km/h
	START ES Rue des Purnalès , 5590 Fays	3'	08h45	11h35	14h25	16h40		
CH 5	CROIX STOP CROIX 5590 SOVET	19'	09h04	11h54	14h44	16h59	15,090	47,653 km/h.
CH 6	Achène - Zoning - Regroup IN Rue du parc Industriel 25 , 5590 , ACHENE	25'	9h29	12h19	15h09	17h24	14,200	34,080 km/h.
CH 7	Achène - Zoning - Regroup OUT Rue du parc Industriel 25 , 5590 , ACHENE	81' 81' 46'	10h50	13h40	15h55			

Km Rallye	14,890	
Km E.S.	59,560	40,24 %
Terre	7,76	12,85,%

Remise des prix : 30'
après officialisation
des résultats

Q. G. = Chapiteau Bayard
Rue du parc Industriel 25, 5590 Achène
Tél. 0474/66.02.62 – 0475/39.63.49

II ORGANISATION

Le **7 JUILLET 2024**, l'ASBL Ecurie Bayard organise une épreuve dénommée **28^{ème} Rallye Sprint de ACHÊNE**. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course :	HENROT HUGUES	Lic. ASAF : 835
Directeur de Course adjoint :	METINIK OLIVIER	Lic. ASAF : 90150
Directeur de Sécurité :	GERARD JEAN-MARIE	Lic. ASAF : 836
Directeur de Sécurité adjoint :	DETHIER LOÏC	Lic. ASAF : 619
Secrétaire du meeting :	FOURNAUX CHANTAL	Lic. ASAF : 840
Relations avec les concurrents :	WAUTOT CEDRIC	Lic. ASAF : 875
Service médical :	CRS DUVILLE CHRISTIAN	
Ambulances :	ART	Nombre : 2
Responsable du Parc Fermé :	BERTIN FABRICE	
Responsable de l'ES :	MODAVE LOUIS	Lic. ASAF : 653
Chef de la sécurité de l'ES :	LEGRAND ERIC	Lic. CAS : 25423

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,		
Président de Collège :	DEMARCHE CHRISTOPHE	Lic. ASAF : 998
Membres :	MACEDOINE QUENTIN	Lic. ASAF : 846
Commissaires Techniques,		
Président de Collège :	GILBERT GEORGES	Lic. ASAF : 973
CT: LIBOIS DIDIER	Lic. ASAF: 863	CT: LIEMANS KATIA
CT: CATOUL MARIE-LUCE	Lic. ASAF: 964	Lic. ASAF : 902
Secrétaire :	GEERT ELODIE	Lic. ASAF : 921
Secrétaire Stagiaire :	LIBOIS EMILIE	Lic. ASAF : 90139
Inspecteur Sécurité :	PIROTTE CEDRIC	Lic. ASAF : 593

PERMANENCE

Avant et après le meeting

FOURNAUX Chantal 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON 0474/66.02.62 secretariat@ecurie-bayard.be

Pendant le meeting

Chapiteau Bayard rue du parc industriel d'Achêne 0474/66.02.62 0475/39.63.49

TABLEAU D'AFFICHAGE

Situation exacte : **TAOV** Sur Smartphone appli **Sportity** code **ACH2024**

Et au Chapiteau Bayard rue du parc industriel d'Achêne

III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le **28^{ème} Rallye Sprint de ACHÊNE** entre en ligne de compte pour :

- Le Championnat de la Fédération Wallonie Bruxelles
- Les championnats de toutes les CSAP (Réservé à leurs licenciés respectifs)

L'épreuve N'EST PAS OPEN (ENPEA)

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).

Les **Divisions PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.

- Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

La Division **Histo-Démo** prendra le départ après les concurrents des autres divisions

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's et Histo-Démo, parcourront la totalité des "Étapes", boucles et ES de l'épreuve.

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une **étape de classement en SHOW d'une longueur de 14.890 m.** Dont 1940m (13,02% de terre), et sur **22.605 m. de liaison, à parcourir 4 fois**, soit un total de 149.980m, dont **59,560m d'ES (39.71%)** et comprenant 5,17 % de chemins non revêtus en dur.

4.1. "Chicanes pénalisantes" (Voir Art. 13.6.1, du RPR)

Attention : Au cours de cette épreuve, des pénalités pour déplacement d'un élément d'une chicane seront d'application.

Déplacement d'un élément d'une chicane artificielle :

-1 ^{ère} infraction	20 secs
-2 ^{ème} infraction.....	30 secs
-3 ^{ème} infraction.....	hors course

4.2. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course, de la Commission Technique et de la Commission sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'ils terminent l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final. Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacune des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées par eux, le meilleur temps réalisé dans le classement général où ils sont repris, leur sera appliqué, majoré de 10 minutes
Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée avant la demande de SRI serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement cumulés devra **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (20€ - uniquement accessible aux concurrents de la Division Histo-Démo) devront :

-. Etre sollicité, complété et payé auprès du secrétariat le jour de l'épreuve.

Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription

- Entre le 29/05/2024 et le 28/06/2024 avant 12 H 00, période durant laquelle le "droit simple" sera d'application ;
- ET
- Au plus tard, le 01/07/2024 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 20%) ;
 - Au plus tard le 03/07/2024 avant 12H00, ce qui entraînera une majoration automatique et obligatoire du droit (+ 30%)

N.B. : Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

Le montant du **droit d'engagement** devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates** et moments.**

N° : BE33 0018 3636 0146 Intitulé : ECURIE BAYARD 22 Rue de Meursault 5590 LEIGNON, avec la mention " **RS ACHÈNE 2024, équipage /** "

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Attention aux délais bancaires

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus**, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie (**au format JPEG**), de leurs licences (VAS), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité

5.3. Licences

La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans les Divisions Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L. (voir procédure à l'Article 5 ci-dessus)

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 140 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R (Voir Art 9.2 du RSG et Art. 5, du RPR)

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **28** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 140 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions Histo Démo

Le nombre des participants acceptés est de 20 pour la Division "Histo-Démo"

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4 concurrents** qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 160

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

Les montants d'engagement sont

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à 215 €
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à 255 €
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic** (PH Classic et S/R) s'élève à 215 €
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à 155 €

RAPPELS : - Les montants des droits d'engagement doivent être majorés de **20%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 28/06/2024 à 12h00 et le 01/07/2024 à 12h00**

Soit : en D1-2-3 : 258 € - en D4 : 306 € - en PH Classic & S/R : 258 € - en HD : 186 €

- Les montants des droits d'engagement seront majorés de **30%** pour les inscriptions enregistrées **entre le 01/07/2024 à 12h00 et le 03/07/2024 à 12h00**

Soit : en D1-2-3 : 280 € - en D4 : 332 € - en PH Classic & S/R : 280 € - en HD : 202 €

- Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'Historic's" et "Histo-Démo"), **majoration calculée sur les prix déjà éventuellement majorés pour inscription tardive** - Voir art. 5 du RTG et 5.1 ci-avant, du présent règlement).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit et celui, éventuel, du ou des **TP-L** sollicité(s).

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** **DOIT** signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

L'attribution et l'affichage des numéros de départ auront lieu le **01/07/2024 à 22 heures**

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; en Division Histo-Démo, à partir de **300**

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans l'**ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Le parc d'assistance se situe dans le zoning de Achêne, (voir plan de mobilité ci-dessous), du côté droit de la chaussée Rue du Polissou, Rue du Houisse, Rue du Pèquet et rue du parc industriel d'Achêne. **En veillant tout particulièrement à laisser une libre largeur de 4 m pour les services de secours et le passage des camions de la laiterie des Ardennes. Toutes infractions à cette imposition se verra sanctionnée immédiatement (jusqu'à la mise hors course) de ou des équipages incriminés ; pour rappel les équipages sont tenu responsable du comportement de leurs accompagnants.**

Situation de la zone d'assistance avant l'ES est la seule et unique zone d'assistance

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES :

Dans la Rue du Polissou, Rue du Houisse, Rue du Pèquet et rue du parc industriel d'Achêne.

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

- Station d'essence accessible durant l'épreuve : **OUI**
- Situation exacte de la station d'essence : Station **ESSO Avenue d'Huart, 5590 Fays Achêne**
- Cette station se trouve sur le tronçon de retour entre le TRC et l'Assistance

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue « librement » Que
Le SAMEDI 6 JUILLET 2024 entre 10h00 et 19h30

Pas de reconnaissance le DIMANCHE 7 JUILLET 2024.

Les participants de la Division "Histo-Démo" y prendront également part.

Lors des reconnaissances et des "liaisons", le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le Parc Fermé sera situé **au N° 22 Rue du parc industriel d'Achêne**

Important : ce Parc Fermé fonctionnera uniquement pour les Regroupements et pour le Parc de fin d'épreuve.

Il n'y aura donc pas de Parc Fermé de départ. Néanmoins, ce Parc sera librement accessible aux concurrents le DIMANCHE 7 JUILLET 2024, à partir de **7h45**

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit, comme dans les autres divisions, avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF ou par E-Mail secretariat@ecurie-bayard.be, **AVANT le vendredi 05/07/2024 à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaisances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les **VT préliminaires générales**, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le SAMEDI 06/07/2024 à partir de 13 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur ainsi que sur le **TAOV** (Sur Smartphone appli **Sportity**) code **ACH2024**
Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **après** ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le dimanche 07/07/2024 entre 06 h 50 et 07 h 20

Elles se dérouleront, au chapiteau de l'Ecurie Bayard situé au 25 rue du parc industriel d'Achêne.

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces (compte juste).

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné ; Elles se dérouleront, avant l'entrée du parc fermé au 22 rue du parc industriel d'Achêne

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Elles se dérouleront, avant l'entrée du parc ferme au 22 rue du parc industriel d'Achéne

Art. 11. DEVOIRS DES CONCURRENTS EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors d'une compétition, des concurrents occasionnent des dégâts, ceux-ci, quels qu'ils soient, devront être déclarés dans la demi-heure après l'arrivée du véhicule en fin de section (en fin de boucle).

OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : Elles se dérouleront, au 22 rue du parc industriel d'Achéne

Art. 12. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le **TAOV** (Sur Smartphone appli **Sportity**) code **ACH2024** tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront **30 minutes après l'officialisation des résultats...** au chapiteau de l'organisation
- Les prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :

- Première dame au classement général PH S/R
- 3 premiers de la Division PH S/R
- Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
- Première dame au classement général PH Classic
- 3 premiers de la Division PH Classic
- Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
- Première dame au classement général Division 4
- 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
- 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
- Première dame au classement général Division 1-2-3
- Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
- 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
- Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division 1-2-3, confondues)

Art. 13. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Des programmes avec la carte du parcours et la liste des engagés seront en vente aux entrées.
- C) Une restauration est prévue à la permanence pendant toute la durée de l'épreuve.
- D) Logement possibles :
 - Maison du tourisme, de CINEY et DINANT
 - Office du tourisme, de CINEY et DINANT

Art. 14. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

DEMARCHE, Christophe, pour la CSAP Namur Lic. N° 998, en date du 20 mai 2024

BARIO, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, en date du 29 mai 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

PIROTTE, Cédric, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 593, en date du 16/04/2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.



RALLYE-SPRINT D'ACHÈNE - 6 et 7 JUILLET 2024

PUBLICITE

La publicité "PIRAGRI" (voir ci-dessous) est obligatoire et devra être apposée juste au-dessus du numéro de compétition, et ce sur les portières avant du véhicule.

Art. 5, page 17, du Règlement Technique Général des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2024.
(Extrait de l'Art. 5)

Les bandeaux supérieurs ou inférieurs des numéros de course sur une hauteur totale de 12 cm sont réservés à la publicité de l'organisateur sans contestation possible du participant.


Il est à noter que la publicité proposée par l'organisateur est obligatoire. Si le participant refuse cette publicité, ou si elle n'est pas apposée lors des vérifications techniques, les Commissaires Techniques mentionneront le fait au dit organisateur, celui-ci étant en droit d'exiger un supplément de droit d'engagement de 25 %,

Soit 269,00 € pour la Division 4 ou 319,00 € pour les Divisions 1, 2, 3 et PH.



PIRAGRI

22

 <p>Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn Tel. : 085/27.14.60 – Fax. : 085/31.76.95 E-mail : secretariat@asaf.be Site Internet : www.asaf.be</p>	<p>Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est à annexer aux documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l'engagement ; - Est à remettre au secrétariat le jour de l'épreuve, où le droit du TP sera perçu par l'organisateur ou par un CS de l'ASAF. <p><i>*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie</i></p>	<p>Réservé au secrétariat de l'ASAF</p> <p>N° 2024</p> <table border="1"> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table> <p>N° du T.P. pour l'épreuve :</p> <table border="1"> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>							
<p align="center">Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES</p>									

Nom de l'épreuve : RALLYE SPRINT D'ACHÈNE	Date : 06-07/07/2024
--	-----------------------------

à utiliser uniquement pour les équipages concourant en Hlsto Démo ou Regularity VHRS (pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier)

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)	<input type="checkbox"/> TP- L (20 €)
Expérience requise :: NON	

Province :		Je possédais une licence l'année précédente ou avant :	OUI / NON
Nom :			
Prénom :			Sexe : H F
Rue :		N° :	Bte :
Pays :	C.P. :	Localité :	
Né(e) le :	- -	Nationalité :	Permis de conduire : OUI / NON
Téléphone fixe :	/	GSM :	/
E-mail :			

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 :

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
- (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
- (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
- (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
- (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
- (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
- (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;

pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.

*(** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)*

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--